

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



SYNDICAT DES CAVISTES PROFESSIONNELS

*En tant qu'association représentant le métier de Caviste, le **Syndicat des Cavistes Professionnels** a établi la présente charte éthique pour guider ses actions et ses décisions ainsi que celles de ses membres avec pour objectif de servir de référence pour la promotion de pratiques éthiques et responsables dans le domaine de la vente de vin et de la promotion de la culture viticole.*

La présente charte éthique formalise à cet effet des principes clairs et précis (tirés pour la plupart du temps du bon sens et de l'importance que le Syndicat accorde au principe de respect des personnes) que ses membres s'engagent à conserver à l'esprit en toutes circonstances dans l'exercice de son activité professionnelle.

La présente charte éthique est également l'occasion pour le syndicat de s'accorder avec ses membres sur une vision propre et partagée de ce que doivent être pour le syndicat et ses membres les principes directeurs et les règles déontologiques applicables tant à la profession qu'aux actions syndicales.

DISPOSITIONS COMMUNES

La présente charte s'applique à tous les adhérents et membres du Bureau du SCP dans le cadre de leur activité syndicale et professionnelle.

Elle rappelle les règles et les procédures qui doivent les guider dans la conduite de leurs activités et leur permettre de s'assurer qu'ils respectent les engagements éthiques et légaux auxquels ils ont souscrit.

Cette charte est régulièrement mise à jour en fonction des évolutions réglementaires et internes encadrant notre profession.

Elle est toujours disponible dans sa dernière version mise à jour sur un espace dédié accessible à l'ensemble des adhérents sur le site internet du SCP auquel chaque membre reconnaît avoir eu accès au moment de son adhésion ou de son renouvellement.

Ce document ne se substitue ni aux dispositions légales et réglementaires applicables à l'activités de Caviste ou à l'activité syndicale professionnelle, ni aux textes statutaires,

procédures ou règlements intérieurs en vigueur au sein du Syndicat qu'il ne remplace pas mais qu'il vient compléter pour leur apporter un éclairage complémentaire sur l'attitude attendue des membres et du Syndicat sur le plan éthique et déontologique dans la conduite de leurs activités.

Par son adhésion au Syndicat, le membre reconnaît s'engager à respecter les termes de la présente charte éthique. Il reconnaît que les règles ci-après ont pour objectif de maintenir pour tous un environnement de travail, de collaboration et d'exercice de ses activités sûr, respectueux et professionnel.

Ces règles s'appliquent tant au membre du syndicat dans l'exercice des activités liées à sa profession de caviste professionnel qu'au membre du syndicat dans l'exercice de ses fonctions au sein du syndicat ou pour le compte de celui-ci (ci-après 'le membre').

En cas de non-respect des dispositions de la présente charte, des mesures appropriées pourront être adoptées comme précisées ci-après pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

1. Respect de la réglementation

Le membre s'engage en toutes circonstances à scrupuleusement respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, notamment dans le domaine de la vente d'alcool, et plus particulièrement les réglementations relatives à l'âge légal pour l'achat et la consommation de vin.

2. Respect et tolérance entre personnes

Dans le prolongement de ce qui précède, le membre s'interdit tout traitement défavorable envers une personne ou un groupe de personnes en raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique, ...).

Le membre s'engage par conséquent en toutes circonstances dans l'exercice de ses activités et leurs prolongements à traiter chacun avec dignité, respect et équité, en évitant tout moyen illégitime et toute forme de discrimination, d'insistance, d'intimidation, de harcèlement ou de comportement offensant ou inapproprié.

3. Intégrité et éthique

Le membre s'engage à preuve d'intégrité, d'indépendance, de transparence, de loyauté, de bonne foi et de professionnalisme dans toutes ses actions et interactions avec les tiers qu'il s'agisse notamment de clients, de salariés, de fournisseurs, de collaborateurs, de partenaires ou d'autres membres en s'efforçant d'apporter en toutes circonstances un service de qualité et respectueux des attentes.

4. Transparence sur les produits

Dans le prolongement de ce qui précède, le membre s'engage à fournir des informations précises et transparentes sur les produits que nous proposons, y compris leur provenance, leurs caractéristiques, leurs méthodes de production et leurs certifications éventuelles.

5. Respect des producteurs

Dans le même esprit, le membre s'oblige à établir des relations respectueuses et équitables avec les producteurs de vin, en valorisant leur travail et en respectant les accords commerciaux conclus.

6. Promotion d'une consommation responsable

Le membre s'engage à promouvoir une consommation responsable d'alcool en encourageant la modération et en fournissant des informations claires sur les risques liés à une consommation excessive.

7. Cadeaux et invitations

Proposer des cadeaux, invitations ou avantages divers est une pratique courante pour quiconque souhaite nouer une relation commerciale ou professionnelle privilégiée avec son interlocuteur.

De telles propositions peuvent chercher à porter atteinte à l'indépendance de l'interlocuteur concerné et s'apparenter selon les circonstances à un acte de corruption en vue d'obtenir un traitement commercial de faveur.

Soucieux de conserver en toutes circonstances une attitude professionnelle, intègre, indépendante, transparente et loyale comme indiqué ci-dessus, les membres occupant des fonctions au sein du syndicat comme les membres adhérents s'engagent à n'accepter dans leur activité professionnelle ou syndicale que des cadeaux, invitations ou avantages de faible valeur, non-répétitifs, ayant un caractère technique ou d'affaire en lien avec l'activité et offerts hors phase critique (par ex. préalablement à une prise de décision sur un engagement) de façon à ne pas être susceptible d'altérer, à l'intérieur, comme à l'extérieur, l'impartialité du syndicat ou de ses membres.

8. Confidentialité

Le membre s'engage à maintenir confidentielles et à traiter comme telles les informations sensibles du Syndicat des cavistes professionnels et de ses membres, qu'elles aient été qualifiées de confidentielles ou non.

9. Représentation fidèle du syndicat

Les membres occupant des fonctions au sein du syndicats s'obligent à représenter le syndicat des cavistes professionnels et ses prises de position de manière fidèle, positive et professionnelle.

Conscients que leurs actions et prises de paroles peuvent avoir un impact direct sur la perception par le public et les autorités du syndicat et de ses actions, ils veillent à ne pas exposer le nom ou la réputation du syndicat ou de ses membres de manière préjudiciable.

9. Responsabilité envers le Syndicat des cavistes professionnels

Chaque membre, et plus encore ceux qui y occupent des fonctions, reconnaissent qu'ils sont ambassadeurs/ambassadrices de l'organisation en toutes circonstances et reconnaissent pas conséquent que leurs actes et prises de paroles à l'occasion de leurs activités professionnelles ou syndicales, mêmes présentées comme étant personnels, les engagent vis-à-vis du syndicat qui pourra leur demander d'en répondre.

10. Sanctions

Le membre reconnaît que tout manquement aux règles posées par la présente charte éthique l'expose à devoir en répondre devant le Bureau qui pourra, à la majorité de ses membres présents et après audition du membre en séance, dans le respect du contradictoire, prendre souverainement une décision d'avertissement ou de sanction, le cas échéant assorti d'un sursis, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du membre.

La perte de la qualité de membre, pour quelque raison que ce soit, entraîne immédiatement et de plein droit la cessation des fonctions du membre au sein du syndicat s'il en occupait.

10. Respect de la vie privée

Le membre s'engage à traiter les informations personnelles ou relevant de la vie privée qu'il aurait à connaître, même fortuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à leur collecte, leur traitement, leur utilisation et la protection de leur confidentialité.

Version en vigueur au 15 novembre 2023